

FEB 1 1961



Distr.  
LIMITEE

T/PET.3/L.80  
27 janvier 1961

ORIGINAL : FRANCAIS

PETITION DES PARTIS POLITIQUES BURUNDIS  
CONCERNANT LE RUANDA-URUNDI

(Distribuée conformément à l'article 85, paragraphe 2 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

KITEGA 21 DECEMBRE 1960

SECRETARE GENERAL NATIONS UNIES NEWYORK

PARTICIPANTS COLLOQUE BURUNDI REUNIS EN VUE ETUDIER INSTITUTIONS AUTONOMES ET PREPARATIFS ELECTIONS LEGISLATIVES FIXEES EN JANVIER COMME PREVU ET DONT DEBATS SE SONT DEROULES DANS ATMOSPHERE EXCELLENTE ET CONSTRUCTIVE DU 16 AU 20 DECEMBRE A KITEGA PROTESTENT CONTRE PROPOSITION QUATRIEME COMMISSION ASSEMBLEE GENERALE DE RETARDER LES ELECTIONS LEGISLATIVES STOP SOPPOSENT FORMELLEMENT A TOUTES MESURES SUSCEPTIBLES DE RETARDER LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PAYS ET LA CONSTITUTION DUN GOUVERNEMENT STOP CONSIDERENT CETTE PROPOSITION COMME CONTRARIANT LE PROCESSUS DACCES A LINDEPENDANCE TEL QUE FIXE PAR TIMING DAILLEURS ELABORE PAR CONSEIL DE TUTELLE LUI MEME ET ACCEPTE PAR LA BELGIQUE STOP PRIENT INSTAMMENT ONU RESPECTER VOLONTE UNANIME DU PAYS POUR TOUTE DECISION LE CONCERNANT STOP DECLARENT NACCEPTER AUCUN REPORT DE LA DATE DES ELECTIONS STOP

PARTIS POLITIQUES BURUNDIS

-----